

1^{er} au 30/06/2021

RÈGLEMENT

La fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise chaque année un Salon National Interfinances des Arts Plastiques (SNIAP), ouvert à tous ses adhérents, artistes amateurs.

Cette exposition a pour but d'encourager l'expression et la création artistiques et de mettre en présence à l'échelon national les œuvres jugées les plus représentatives du talent de leurs auteurs. Elle témoigne d'une volonté de les révéler au public et de favoriser la communication autour de ces réalisations.

Article 1 – DATE ET LIEU DU SALON

Le salon aura lieu du **1^{er} au 30 juin 2021** - Hall Pierre Bérégovoy – Ministère de l'économie, des finances et de la relance – 139 rue de Bercy – 75012 Paris.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent exposer au SNIAP, les adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation au moment de l'exposition.

La participation est gratuite et l'inscription obligatoire.

Pour exposer, les artistes doivent préalablement remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur <https://portail.atscaf.fr/culture> et le renvoyer par mail au secteur de la culture à atscaf-culture@finances.gouv.fr.

Les artistes devront également envoyer une photo de leur œuvre à atscaf-culture@finances.gouv.fr pour la réalisation du catalogue.

Article 3 – PRÉSENTATION DES OEUVRES

Les artistes doivent respecter strictement les consignes suivantes pour être exposés :

- Maximum de deux œuvres **originales** par exposant. L'ATSCAF se réserve le droit de modifier le nombre d'œuvres par exposant en fonction de l'espace d'exposition ou du nombre d'exposants ;
- Le format minimum de l'œuvre **obligatoire** est du **10 P (55 cm X38 cm) ou 40 X 50 cm hors cadre** ;
- Le **format maximum** cadre compris est : largeur 95 cm et hauteur 2 m. (les dimensions des supports ne permettant pas d'accrocher des tableaux d'un format supérieur) ;
- En dessous et au-delà de ces dimensions les œuvres seront refusées systématiquement.
- Les copies et les reproductions d'œuvres sont interdites ;
- Les œuvres présentées dans les SNIAP antérieurs sont exclues ;
- Les huiles et acryliques sur toile doivent être **impérativement encadrées** par l'exposant si elles ne sont pas sur châssis pour permettre un accrochage aisé et propre.
- Les œuvres de très grand format qui n'ont pas toujours la possibilité d'avoir des cadres adéquats doivent avoir un dispositif d'accrochage joint mais non fixé à l'œuvre ;

Article 6 - EMBLACEMENT

L'organisateur choisit l'emplacement d'exposition de chaque œuvre. L'artiste ne pourra en aucun cas contester l'emplacement donné à son œuvre.

Article 7 - ASSURANCES

Un contrat d'assurance est souscrit auprès de la Mutuelle des sportifs (MDS) par l'ATSCAF Fédérale. Il couvre les dommages consécutifs aux pertes, détériorations, vols... des œuvres exposées.

L'assurance s'exerce pendant toute la durée de l'exposition.

Les œuvres ne sont pas assurées pendant la collecte.

Article 8 – LE JURY

La composition du jury est fixée chaque année par l'ATSCAF Fédérale.

Il distingue les œuvres les plus représentatives du talent des exposants parmi ceux qui appartiennent aux ministères économique et financier. Il est seul habilité à refuser une œuvre contraire à la bonne tenue du SNIAP.

Il sélectionne des photos pour le catalogue.

Les décisions du jury sont irrévocables.

Les membres du jury ne peuvent exposer au SNIAP qu'en étant placés hors concours (H.C.).

Article 9 – LES PRIX

Le SNIAP est doté de 6 prix pour les artistes financiers :

- 1^{er} et 2^{ème} prix de peinture « René Bedenne » ;
- 1^{er} et 2^{ème} prix de dessin-pastel-aquarelle « René Bedenne » ;
- 1^{er} et 2^{ème} prix de sculpture « René Bedenne ».

Seuls les actifs ou retraités du ministère de l'économie, des finances et de la relance peuvent concourir à l'un des 6 prix.

Un prix « Victor Chocquet » est décerné à un artiste non financier.

Le jury se réserve le droit de modifier le nombre de prix accordés.

L'ensemble des prix est évalué à **1 000€**

Les lots offerts aux lauréats ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Tout artiste à qui l'on décerne un de ces 7 prix « René Bedenne ou Victor Chocquet » est placé hors-concours pour les 2 années suivantes. L'artiste qui a reçu 3 fois l'un de ces prix peut toujours exposé mais est placé **définitivement** hors concours.

Les œuvres primées seront restituées à leurs auteurs.

Article 10 – VENTE DES ŒUVRES

L'exposition n'a pas pour but de vendre les œuvres. Le prix de l'œuvre mentionné sur la fiche d'inscription n'est utile que pour l'assurance.

Si un visiteur est intéressé par l'achat d'une de vos œuvres, l'ATSCAF communiquera vos coordonnées si vous en avez donné l'autorisation. L'ATSCAF n'a pas pour vocation de gérer les transactions.

Article 11 – INFORMATIQUE, LIBERTES ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur de culturel d'ATSCAF et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 12 – DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

La participation au SNIAP implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 13 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Luc DENIS

Président de l'ATSCAF Fédérale